



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MARS 2022

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 15
de participants au vote 19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, HAERINCK Mélanie, LACAMPGANE Isabelle, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

Absents représentés : M CAMBEIG Christophe a donné procuration à M BELESTA LABOURDETTE Pascal, Mme JUNQUA Marie-Christine a donné procuration à Mme HAERINCK Mélanie, Mme ARNAUD Dominique a donné procuration à M LAGIERE Jean-Jacques, M CHOUNET Jean-Pierre a donné procuration à M DAVIOT Christian.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Mme DE MATOS Emmanuelle.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 20 janvier 2021.

Publié et affiché le

I – FINANCES

Vote du compte administratif multiservices 2021

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif du multiservices de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 9 977.16 €
Excédent de clôture : 9 977.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 821.71 €

Recettes : 4 821.71 €
Déficit de clôture : 0.00 €

Résultat global excédent : 9 977.16 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du multiservices.

Vote du compte de gestion 2021 – budget multiservices

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

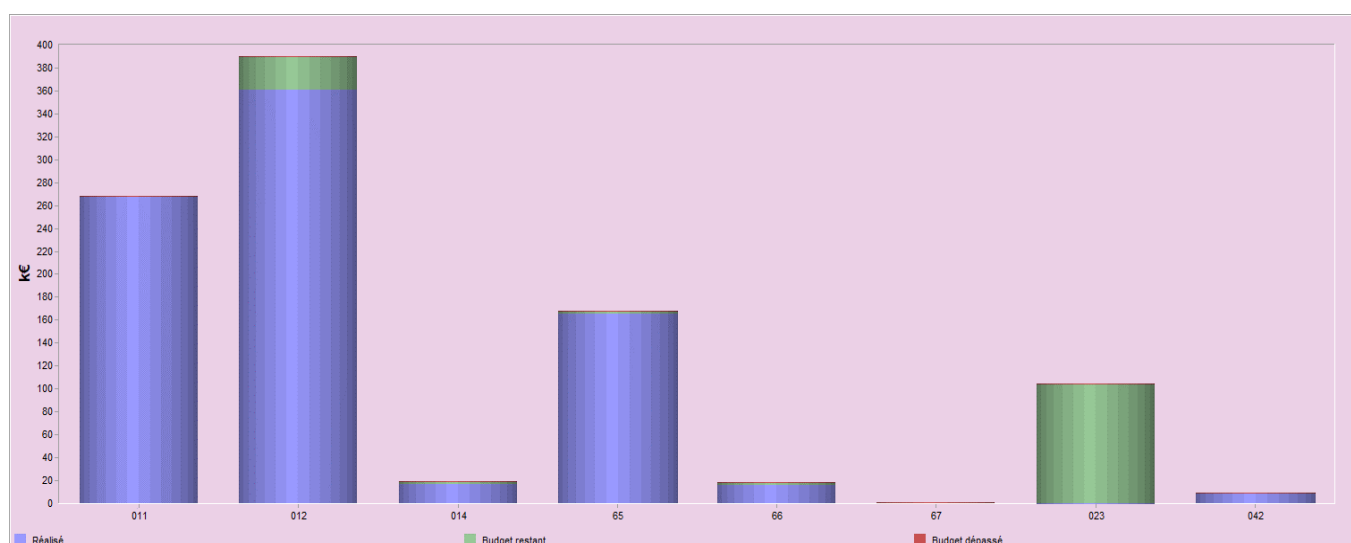
Vote du compte administratif communal exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui possède la même architecture que le budget primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité. Par opposition au budget primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire.
Monsieur le Maire indique que les résultats de 2021 démontrent et prouvent que la gestion de la commune a été optimisée et que les dépenses sont maîtrisées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Le graphique présenté ci-dessus présente l'évolution des dépenses et recettes réelles. Elles se répartissent de la façon suivante :



| Dépenses de fonctionnement | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------------|----------------------|
| Chapitre | Désignation | Budget | Real.+Eng.+Encours | % Réalisation |
| 011 | Charges à caractère général | 268 010,00 | 267 191,16 | 99,69% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 389 860,00 | 360 669,45 | 92,51% |
| 014 | Atténuations de produits | 19 000,00 | 17 060,00 | 89,79% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 168 142,67 | 165 229,47 | 98,27% |
| 66 | Charges financières | 18 000,00 | 15 659,13 | 87,00% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 840,00 | 610,00 | 72,62% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 104 146,10 | 0,00 | 0,00% |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 9 082,43 | 9 082,43 | 100,00% |
| | TOTAL DEPENSES | 977 081,20 | 835 501,64 | 85,51% |

On retrouve toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais de télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...), les charges de personnel, les charges financières liées à la dette, l'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement), les dotations aux amortissements, provisions...

En 2021, les charges à caractère général (chapitre 011) ont représenté 32 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste a été tenu rapport au prévisionnel malgré l'augmentation du coût de l'énergie, ce qui représente une exécution du budget à hauteur de 99.69%.

Les principales dépenses du chapitre 011 sont les suivantes : entretien des voiries, fluides, achats de prestations de services frais liés à la maintenance, achat de fournitures non stockées (petit matériel divers pour entretien des bâtiments), frais de nettoyage des locaux, frais de fêtes et cérémonies, locations immobilières.

Les principales progressions observées concernent donc l'énergie + 13 k€.

012 Charges de personnel

Pour rappel les dépenses de personnel prévues en 2021 étaient de 389 860 €. Le montant réalisé de 360 669.45 € représente donc un taux d'exécution de 92.51 %. Ce poste représente 43 % des dépenses réelles de fonctionnement. Du fait de l'absence de plusieurs agents pour diverses raisons (congé parental, maternité, absence pour maladie placement en ½ traitement et congé longue durée) les dépenses réelles sont en dessous du budget, il est difficile d'anticiper les absences lors de la réalisation du BP.

65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses comptabilisées au sein de ce chapitre 65 comprennent entre autres les dépenses obligatoires, les participations, et les subventions. Elles représentent 19.77 % des dépenses réelles de fonctionnement. On retrouve dans ce chapitre les indemnités, les contributions aux SDEPA, au service commun voirie entre autres.

Ce poste augmente de 27 K€ par rapport à 2020 en raison notamment de la hausse de la subvention versée au CCAS et de la progression de la participation au SIVOM l'île aux Enfants. Enfin, le poste des subventions aux associations s'élève à 9 160 € en 2021.

66 – Charges financières

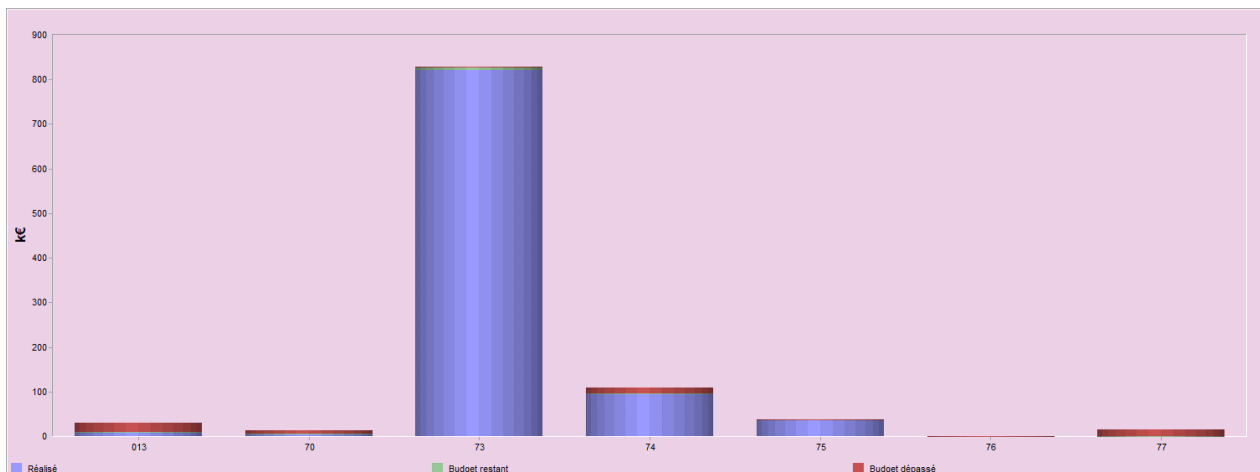
En 2021, les charges financières (chapitre 66) représentent 1.87 % des dépenses réelles de fonctionnement.

67 – Charges exceptionnelles

Ce poste représente moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement. Il regroupe les bourses et prix, les indemnités ainsi que les annulations sur titres antérieurs.

Recettes de fonctionnement

Le graphique présenté ci-dessus présente l'évolution des dépenses et recettes réelles. Elles se répartissent de la façon suivante :



| <i>recettes de fonctionnement</i> | | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------|----------------|
| Chapitre | Désignation | Budget | Real.+Eng.+Encours | % Réalisation |
| 013 | Atténuations de charges | 10 000,00 | 30 041,85 | 300,42% |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 6 020,00 | 12 466,67 | 207,09% |
| | | 827 | | |
| 73 | Impôts et taxes | 978,20 | 821 387,59 | 99,20% |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 95 664,00 | 108 213,99 | 113,12% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 37 419,00 | 36 799,08 | 98,34% |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 17,15 | 0,00% |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 15 913,03 | 0,00% |
| | TOTAL RECETTES | 977 081,20 | 1 024 839,36 | 104,89% |

Ce sont toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement : impôts et taxes notamment taxe d'habitation et taxe foncière, dotations de l'État, produits des services municipaux...

013 Atténuations de charges

Il s'agit là de remboursements sur rémunérations relatifs aux arrêts de travail, aux aides versées de janvier 2021 à mai 2021 concernant un emploi aidé.

En 2021, le **chapitre 73 impôts et taxes** représente 80 % des recettes réelles de fonctionnement et augmente de 3.20 % par rapport à 2020 (+ 43 K€). Les recettes fiscales, principal poste de ce chapitre sont constituées du produit des 3 taxes. Ce poste atteint 831 387,59 € en 2021.

Le montant de l'allocation de compensation (AC) est révisé tous les ans en fonction de l'évaluation des charges transférées.

L'attribution de compensation au global en 2021 est de 170 474 €. La totalité de la somme a été imputée au chapitre 73.

74 – Dotations et participations

En 2021, le chapitre 74 dotations et participations représente 10.55 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire retrace les encaissements reçus par la commune au titre des dotations de L'État et des subventions de nos partenaires institutionnels.

La DGF (dotation globale de fonctionnement) a **diminué de 5 667 € par rapport à l'année 2020**.

75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre englobe les recettes liées aux loyers (appartements,

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2021 sont les suivantes :

- **Immobilisations corporelles et travaux : 165 630.30 €** dont notamment :
 - ✓ **Bâtiments communaux : 23 943.60 €**, changements de deux vélux à l'école primaire, fourniture et pose de mobilier à la Mairie (placards, archivage), frais mission architecte rénovation Maison pour Tous.
 - ✓ **Rénovation hall des sports : 65 054.91 €**, frais mission architecte, travaux VRD, travaux maçonnerie, enduits.
 - ✓ **Acquisitions diverses : 31 311.06 €**, mobilier scolaire (équip. Classe chaise table, lits superposés maternelle), achat défibrillateur, achat de 2 autolaveuses (entretien bâtis communaux), débroussailleuse - tronçonneuse (entretien espaces verts), chargeur frontal (équip. Tracteur).
 - ✓ **Aménagement voirie : 26 024.33 €**, travaux voirie communale programme 2021 - zone retournement chemin Salaberthe, renforcement buttes lotissement Vert Galant, travaux curage chemins Constantine, Lansolles, parking dépôt communal - Réfection chemin Puyade décroustage, terrassement, pose revêtement tri couche + béton bitumineux (partie basse - haute du chemin) - réfection voies communales pose tricouche, béton bitumineux. Aménagement de voirie chemin de la Juscle - récupération des eaux de pluie pose d'une grille, reprofilage.
 - ✓ **Aménagement du cimetière : 19 296.40 €**, création d'un réseau d'eau pluvial, démolition maçonnerie, reprise concessions (8) libération emplacements / augmentation emplacements.
- **Opérations financières : 63 698.34 €**, remboursement capital emprunt + remboursement capital emprunt Syndicat d'Energie des P.A (SDEPA) éclairage public (renforcement du réseau, enfouissement du réseau, rénovation du parc d'éclairage (LED ...).

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 294 774.87 € :

- **Les recettes d'équipement :**
 - ✓ 15 506.09 € versement acompte DETR – travaux rénovation hall des sports
- **Les recettes financières : 279 268.78 € dont :**
 - ✓ 199 182.15 € d'affectation du résultat de l'exercice 2019 à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
 - ✓ 20 956.00 € de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA),
 - ✓ 59 130.63 € de taxes aménagement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement comprennent également les opérations d'ordre, les virements de section à section et les excédents de l'année n-1. Ces opérations ont une incidence sur le compte administratif, mais n'ont pas de conséquence directe sur la trésorerie, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements. Pour rappel les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Monsieur Belestas Labourdette Pascal fait un point sur les travaux de rénovation du hall des sports, le bardage est terminé, les lanternes ont été posées. Les travaux d'électricité sont en cours. Une intervention de la société Lafitte doit être programmée pour des finitions au niveau du sol côté mur. S'agissant de l'enduit la société Lagourgue attributaire du lot « façades » commettra une entreprise de peinture dans les prochains jours.

Monsieur Belestas Labourdette Pascal donne lecture d'un devis de peinture reçu en Mairie pour un montant de 5 400 € HT. Ces travaux concernent l'intérieur du bâtiment avec le mur à gauche. Il avait été question que ces travaux de ravalements soient effectués en régie et avec l'aide des

associations et des élus. Les travaux de préparation des murs (enlèvement des Tags), le ponçage des murs à la sableuse, la protection des sols, le nettoyage final des murs, la location de matériel adapté et la peinture en deux couches sont au final plus contraignants et seront financièrement et techniquement mieux réalisés par un professionnel qui aura le matériel adapté. Préalablement à ces travaux de peinture, les agents techniques nettoieront l'ensemble des murs avec la location d'une nacelle pour une mise en sécurité. Une fois que tous les travaux à l'intérieur du hall des sports seront réalisés les agents passeront la balayeuse afin retirer toutes saletés et aspérités. Restera le marquage au sol (tennis, pelote) qui interviendra sous le programme commun voirie opération « signalisation routière, marquage au sol ».

Concernant les aménagements extérieurs une rampe d'accès en béton doit être réalisée, les équipements relatifs à la récupération des eaux pluviales seront connectés. Le Hall des sports pourra accueillir en toute sécurité toutes les manifestations sportives et ludiques dans une local clos, entièrement sécurisé, avec un système d'ouverture informatisé relié à la Mairie.

Des créneaux pourront être ainsi réservés aux habitants de la commune et des communes voisines pour la pratique de la pelote basque lorsque le tennis et le FC3A n'occuperont pas les lieux. Monsieur le Maire précise que la mise à disposition du nouveau Hall des Sports coïncidera avec la signature de conventions d'occupation avec tous les utilisateurs et associations.

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 835 501.64 €
Recettes : 1 024 839.36 €
Excédent de clôture : 189 337.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 229 328.64 €
Recettes : 830 844.15 €
Excédent de clôture : 601 515.51 €

Résultat global excédent : 790 853.23 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021.

Vote du compte de gestion 2021 – budget communal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur le Maire remercie Corinne LAMARQUE pour le travail considérable de suivi de la partie finance de la commune.

Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement. Le projet de loi de finances 2022 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Pour rappel après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit. En 2021 les foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, **par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire majoré d'un coefficient correcteur.**

Monsieur le Maire précise que la commune d'Artiguelouve a le taux le plus bas en termes de taxe foncière par rapport à une grande majorité de communes de la même strate.

Au niveau de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) la commune a perdu en cumulé de 2013 à 2014 la somme de **557 553 €**. Chaque année la DGF continue de baisser.

L'augmentation des taux de taxes pourrait être une solution, d'autres communes le font de manière régulière chaque année. Nous avons choisi quant à nous de ne pas le faire de manière systématique mais de continuer avec nos moyens, mais ceux-ci sont extrêmement limités.

La rénovation du Hall des sports et la rénovation importante de la Maison Pour tous sont des travaux financièrement très lourds mais rendus à ce jour absolument nécessaires.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote du maintien des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour 2022, la commune **ne souhaitant pas modifier la pression fiscale**, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera inchangé soit 25.23 %. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties restera de 40.56 % (taux communal + taux départemental).

En conséquence, compte tenu des bases foncières prévisionnelles 2022 (variation en 2022 de 3.4 %), le produit fiscal des taxes foncières attendu peut être estimé à 530 488 € (hors coefficient correcteur).

| 2022 | | | |
|-------------------------------|--------------|------------------|----------------|
| | Taux | Bases | Produit |
| Taxe foncière bâti | 25.23 | 2 042 000 | 515 197 |
| Taxe foncière non bâti | 40.56 | 37 700 | 15 291 |

| | | | |
|--------------|--|--|----------------|
| TOTAL | | | 530 488 |
|--------------|--|--|----------------|

De ce fait, il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

DE FIXER les taux d'imposition de 2022 des deux taxes foncières comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.56 %

Révision libre des attributions de compensation (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait là de s'accorder sur une répartition de la hausse de la fiscalité pour les communes, après l'augmentation de 2 points des taxes foncières de l'agglomération de Pau (CAPBP). Après moult réunions les élus de la CAPBP se sont mis d'accord sur ce partage en se basant sur la participation au budget du SDIS.

Madame Lagourgue Sophie interroge Monsieur le Maire sur la révision de cette nouvelle attribution, en effet les valeurs locatives sont révisées chaque année les recettes dues à l'augmentation des taux de la taxe foncière vont donc mécaniquement augmentées, qu'en sera-t-il de cette attribution va-t-elle évoluer ? ou bien restera t'elle figer.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mesure compensatoire, qui pour l'instant n'est pas amenée à évoluer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 2 février 2022,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire du 10 février 2022 concernant la révision libre des attributions de compensation des communes,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la CLECT de la CAPBP, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

| Communes | AC 2021 FONCTIONNEMENT | VOIRIE CLECT 2014 | Restitution SDIS (révision libre) | AC 2022 FONCTIONNEMENT |
|-----------------|---------------------------|----------------------|---|---------------------------|
| ARBUS | 54 083,92 | | 13 495,00 | 67 578,92 |
| ARESSY | 227 906,00 | | 12 806,00 | 240 712,00 |
| ARTIGUELOUTAN | 46 108,18 | | 10 096,00 | 56 204,18 |
| ARTIGUELOUVE | 170 474,20 | | 27 448,00 | 197 922,20 |
| AUBERTIN | 83 241,66 | | 8 397,00 | 91 638,66 |
| AUSSEVIELLE | 19 194,30 | | 10 789,00 | 29 983,30 |
| BEYRIE-EN-BÉARN | 14 481,45 | | 2 411,00 | 16 892,45 |
| BILLERE | 1 035 309,42 | 1 767,91 | 314 120,00 | 1 347 661,51 |
| BIZANOS | 1 180 769,00 | 807,99 | 114 565,00 | 1 294 526,01 |
| BOSDARROS | 125 854,90 | | 13 587,00 | 139 441,90 |
| BOUGARBER | 40 330,93 | | 11 705,00 | 52 035,93 |
| DENQUIN | 194 956,49 | | 30 778,00 | 225 734,49 |
| GAN | 508 694,28 | 118,36 | 100 333,00 | 608 908,92 |
| GELOS | 155 856,14 | 610,63 | 84 587,00 | 239 832,51 |
| IDRON | 649 005,00 | 896,71 | 90 072,00 | 738 180,29 |
| JURANCON | 1 150 297,61 | 3 431,14 | 177 719,00 | 1 324 585,47 |
| LAROIN | 84 289,46 | | 16 543,00 | 100 832,46 |
| LEE | 26 469,36 | | 22 449,00 | 48 918,36 |
| LESCAR | 5 074 361,01 | 4 440,09 | 229 274,00 | 5 299 194,92 |
| LONS | 6 506 863,68 | 6 721,56 | 319 602,00 | 6 819 744,12 |
| MAZERES LEZONS | 139 865,20 | | 44 785,00 | 184 650,20 |
| MEILLON | 111 836,00 | | 14 267,00 | 126 103,00 |
| OUSSE | 25 979,74 | | 29 618,00 | 55 597,74 |
| PAU | 2 673 158,79 | 24 826,39 | 2 990 159,00 | 5 638 491,40 |
| POEY-DE-LESCAR | 99 420,63 | | 30 284,00 | 129 704,63 |
| RONTIGNON | 125 664,00 | | 13 345,00 | 139 009,00 |
| SAINT-FAUST | 59 651,36 | | 13 386,00 | 73 037,36 |
| SENDETS | 66 845,85 | | 14 324,00 | 81 169,85 |
| SIROS | 9 540,53 | | 9 683,00 | 19 223,53 |
| UZEIN | 241 669,29 | | 21 801,00 | 263 470,29 |
| UZOS | 146 255,00 | | 14 733,00 | 160 988,00 |
| TOTAL | 21 048 433,38 | 43 620,78 | 4 807 161,00 | 25 811 973,60 |

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune d'ARTIGUELOUVE, le montant de la révision libre s'élève à + 27 448 € ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de 197 922.20 €.

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, 18 voix pour, une abstention ;

Madame Lagourgue Sophie s'abstient.

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 2 février novembre 2022 joint en annexe ;
- **ADOpte** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'ARTIGUELOUVE pour un montant de + 27 448 € ;
- **NOTE** que l'attribution de compensation 2022 de la commune d'ARTIGUELOUVE sera fixée à un montant de 197 220.20 € ;

[Demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à ARTIGUELOUVE \(64230\), chemin du Bourg, cadastrée section AL n°641 pour une contenance de 4 975 m²](#)

Par délibération en date du 24 mars 2015, la commune a demandé à l'EPFL Béarn Pyrénées d'acquérir pour son compte l'ensemble foncier non bâti sis à ARTIGUELOUVE (64230), lieudit «

Le Bourg », cadastré section AL n°555 et AL n°556 pour une contenance totale de 1 850 m². Ce tènement avait été identifié pour accueillir le nouveau centre de loisirs intercommunal, alors qu'il était grevé au moment de son acquisition d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour édifier une extension du groupe scolaire situé en face. S'il était envisagé initialement de réaliser l'extension du groupe scolaire à cet endroit et de réhabiliter le centre de loisirs existant, il s'est avéré plus judicieux, notamment en termes de coûts, de libérer l'ancien centre de loisirs pour y aménager l'extension de l'école, et de construire un nouveau centre de loisirs sur l'emplacement réservé. La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été assurée par la communauté de commune du Mieux-de-Béarn (CCMB), conduisant la commune à solliciter la revente directe des biens correspondants à son profit. Les propriétaires vendeurs avaient souhaité conserver à l'époque le solde de la vaste parcelle de laquelle avaient été détachées les deux parcelles acquises.

Aujourd'hui, compte tenu de la constante augmentation des effectifs du groupe scolaire et du centre de loisirs (ALSH), croissance notamment liée au fort développement de l'urbanisation de l'entrée de ville (« Clos Artigaloba » pour environ 200 logements), il convient d'initier une réflexion quant à l'extension future de ces deux équipements publics, tous deux situés en cœur de bourg. Ce d'autant plus que les propriétaires du terrain situé derrière le centre de loisirs ont indiqué leur intention de céder l'essentiel du tènement qu'ils avaient initialement souhaité conserver.

Il s'agit de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à ARTIGUELOUVE (64230), chemin du Bourg, cadastrée section AL n°641 pour une contenance de 4 975 m², contiguë au centre de loisirs. Classée en zone à urbaniser (1AUr) au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) applicable à la commune d'Artiguelouve, la parcelle est grevée pour partie d'un emplacement réservé (n°ARG-04) qui prévoit la « création d'une voie de circulation piétonne-cycliste et non motorisable » sur une emprise d'environ 875 m².

En outre, la parcelle présentant une surface relativement importante, nous pourrions envisager d'affecter le surplus foncier à un petit programme immobilier utile au rééquilibrage et à la diversification de l'offre de logement au cœur du tissu urbain constitué, sans que la forme et la destination de ce projet d'habitat ne soit aujourd'hui définie (logements individuels ou collectifs / résidence intergénérationnelle).

Les propriétaires ont donné leur accord sur un montant de CENTE SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (174 160,00 €), soit un prix unitaire de 35 €/m², pour la cession du bien évoqué. Ce montant paraît raisonnable au regard des prix pratiqués sur le marché local pour des biens comparables, au regard de la forte demande que connaît notre commune.

Compte tenu de l'opportunité qui se présente afin de constituer une réserve foncière utile à l'extension future du centre de loisirs intercommunal et du groupe scolaire, il apparaît opportun de poursuivre les démarches engagées pour obtenir la maîtrise foncière du bien évoqué.

Pour ce faire, nous pouvons solliciter à nouveau l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de se porter acquéreur du bien, puis d'en assurer le portage pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans. Aussi, si vous en êtes d'accord, l'EPFL procédera à l'acquisition du terrain évoqué pour le compte de la commune, qui en deviendra propriétaire à l'issue de la période convenue, ou avant le terme de ce délai, par rétrocession anticipée et/ou partielle si cela s'avère nécessaire pour les besoins du projet prévu.

Au terme du portage, le bien sera revendu à la commune au prix d'acquisition, augmenté des frais de notaire, des éventuels travaux et autres dépenses qui seront réalisés par l'EPFL pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente.

La commune aura également loisir de désigner éventuellement un tiers pour bénéficier de la revente à sa place, dès lors que ce tiers répondra aux objectifs assignés à cette opération ainsi qu'au cahier des charges qui sera le cas échéant élaboré conjointement avec l'EPFL pendant la période de portage.

S'agissant d'un outil intéressant pour acquérir des ensembles fonciers sur le moyen terme et préparer leur aménagement, il apparaît utile de faire appel à l'EPFL Béarn Pyrénées pour assurer la maîtrise foncière du bien en cause pour notre compte. Aussi, l'intérêt de recourir à

l'EPFL semble pertinent dans le sens où il sera possible de définir précisément nos attentes, et d'initier certaines démarches pendant le portage, de façon à limiter l'impact de l'opération sur le budget communal et faciliter la gestion de la trésorerie nécessaire.

Il vous est proposé de vous prononcer au sujet de cette demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées.

- VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
- VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
- VU les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,
- VU l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,
- VU les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,
- VU le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2021,
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées applicable à la commune d'Artiguelouve, approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 23 septembre 2021,
- CONSIDÉRANT que le montant total de l'opération d'acquisition est inférieur au seuil de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État fixé par l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 à 180 000 euros, un avis du pôle d'évaluation domanial de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques n'est pas requis,
- CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à ARTIGUELOUVE (64230), chemin du Bourg, cadastrée section AL n°641 pour une contenance de 4 975 m² afin d'accueillir l'extension du centre de loisirs intercommunal et du groupe scolaire, et/ou un petit programme immobilier à destination d'habitat,
- CONSIDÉRANT que l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait accompagner la commune dans ce projet en assurant l'acquisition, et le portage de ce bien pour une durée prévisionnelle maximale de HUIT (8) ans,
- CONSIDÉRANT qu'une telle acquisition permettrait à la commune de constituer une réserve foncière utile à un projet d'extension du centre de loisirs intercommunal et du groupe scolaire et qu'elle contribuerait ainsi à la réalisation de ses objectifs en la matière,
- CONSIDÉRANT qu'une telle acquisition permettrait également à la commune d'affecter le surplus à un programme immobilier utile au rééquilibrage et à la diversification de l'offre de logement au cœur du tissu urbain constitué,
- CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,
- ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **DEMANDE** à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de HUIT (8) ans maximum, de la parcelle

non bâtie en nature de terre sise à ARTIGUELOUVE (64230), cadastrée savoir :

| Section | N° | Lieu-dit ou voie | Nature | Contenance | | |
|--------------|-----|------------------|----------|------------|-----------|-----------|
| | | | | HA | A | CA |
| AL | 641 | Chemin du Bourg | Non bâti | 00 | 49 | 75 |
| TOTAL | | | | 00 | 49 | 75 |

appartenant en pleine propriété indivise à M. Vincent MIRANDE, demeurant à ARTIGUELOUVE (64230), 213 chemin du Bourg, et à M. Jean-Louis MIRANDE, demeurant à URRUGNE (64122), 7 rue de l'Untxin, moyennant un montant net vendeur de CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT-SOIXANTE EUROS (174 160,00 €), soit un prix unitaire de 35 €/m², auquel s'ajoute des frais d'acte notarié

2°) **APPROUVE** les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir entre la commune d'Artiguelouve et l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de HUIT (8) ans à compter de l'acquisition effective du bien,

3°) **PREND ACTE** de l'engagement contractuel pris par la commune d'Artiguelouve de racheter sans réserve le bien à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue de l'acquisition de la parcelle non bâtie en nature de terre désignée ci-dessus et ses éventuels avenants ultérieurs, ainsi que toutes les pièces y afférent,

5°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

[Approbation convention mutualisation de matériel de type événementiel « tabourets, mange-debouts »](#)

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal que les communes de POEY DE LESCAR, AUSSEVIELLE, AUBERTIN, BEYRIE EN BEARN, BOUGARBER et ARTIGUELOUVE souhaitent se regrouper en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique pour la mise en commun de matériel événementiel de type tabourets, et mange-debout, il rappelle que ce type de matériel avait été loué pour les fêtes communales de septembre dernier, ce dispositif avait été largement apprécié par les administrés lors du vin d'honneur.

Monsieur le Maire précise que l'année dernière lors du retour des fêtes tant attendues et afin d'être en conformité avec les restrictions sanitaires le même mobilier avait été loué pour 1350€ TTC. L'acquisition des ces équipements à plusieurs rentabilise presque en une fois le montant de l'investissement de la commune.

Pour ce faire, il est proposé au conseil de conclure une convention déterminant les conditions de mise à disposition des matériels :

- 1. Modalités de prêt :** En début de saison, un calendrier d'utilisation du matériel sera arrêté par une commission composée de représentants de chacune des Communes, en dehors de sa période d'utilisation, le matériel sera stocké à Poey de Lescar, dans l'enceinte des locaux techniques Municipaux d'Aussevielle et Poey de Lescar.
- 2. Coûts :** Le prix du matériel 30 mange-debout pliants, 150 tabourets pliants est de 6 432 € TTC soit 5 325 € HT il sera réglé par la Commune de Poey de Lescar qui le commandera. Les cinq autres communes signataires s'engageront à verser chacune à la commune de Poey de Lescar dès l'acquisition du matériel une participation de 0.866 € par habitant. Chaque commune prendra à sa charge le transport du matériel entre le lieu de stockage et le lieu d'utilisation, le retour du matériel sur son lieu de stockage après utilisation, les frais de petites réparations et de petit matériel, étant entendu que le matériel devra être ramené en état de propreté sur le lieu de stockage.
- 3. Durée :** La présente convention prendra fin dès que le matériel décrit ci-dessus aura été radié de l'inventaire de la Commune de Poey de Lescar.

Le conseil municipal s'interroge sur le contenu de ladite convention, celle-ci ne leur semble pas suffisamment complète notamment :

- Sur un état des lieux à réaliser, en effet il semble nécessaire qu'un constat succinct de l'état du matériel soit effectué par un représentant de chaque commune à la mise à disposition et à la restitution de celui-ci.
- Sur la qualité du loueur, seules les municipalités pourront bénéficier de ce matériel il n'en est pas fait mention sur la convention.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques qui seront remontées auprès de la Mairie de Poey-de-Lescar en charge de la rédaction de la convention.

Concernant l'état des lieux Monsieur le Maire précise qu'il sera effectué dès le retour des équipements utilisés en présence de la commune qui avait demandé ces équipements et le responsable de la commune de Poey de Lescar ;
Ces dernières.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition de matériel événementiel en mutualisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention de mutualisation de matériel événementiel, tabourets et mange-debouts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

II – QUESTIONS DIVERSES

Rénovation Maison Pour Tous

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des réunions ont été organisées dans le cadre de l'attribution des fonds de concours pour les projets supérieurs à 500 000 euros HT. Il a été décidé lors de ces groupes de travail une application des taux différenciés dégressifs :

Sur la base subventionnable transmise par les communes, application de taux différenciés dégressifs par projet :

- Projet 1 - 25% du coût prévisionnel des travaux
- Projet 2 - 15% du coût prévisionnel des travaux
- Projet 3 et suivants - 5% du coût prévisionnel des travaux

La commune d'Artiguelouve se verra appliquer un taux de subvention de 25 % du montant HT des travaux, et non 30 % comme il avait été inscrit lors du vote du plan de financement.

Au final le montant de subvention de la DETR / DSIL sera lui aussi à la baisse.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de fonds européens va être déposée, ces crédits ne sont alloués qu'aux opérations qui répondent aux critères label Effinergie. Les performances énergétiques et environnementales seront donc visées pour répondre à ces exigences, ces critères ont été exigés auprès du maître d'œuvre par la municipalité.

La Région sera également sollicitée en contrepartie du volet territorial des fonds européens.

Monsieur le Maire indique que tous les leviers financiers seront engagés, une demande d'aide auprès de chaque partenaire financier sera déposée. Le but étant de recourir à un autofinancement de 20 % sur le montant HT des travaux.

Une discussion s'engage sur la partie restauration du projet de la Maison Pour Tous. Des questions ont été posées au maître d'œuvre quant à la nécessité de disposer de lieux de stockage, ainsi que les cheminements d'accès ce qui va cloisonner les pièces et donc un besoin de portes supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il convient dorénavant de mener une réflexion sur la qualité d'usage pour tous, elle doit répondre aux exigences réglementaires et aux normes obligatoires qui incombent aux collectivités. Les locations actuelles à la Maison Pour Tous sont totalement désuètes.

Afin de répondre aux questionnements du conseil municipal, un rendez-vous sera organisé entre les élus et le maître d'œuvre.

Madame Lagourgue Sophie interroge Monsieur le Maire sur le devenir de ce projet en cas de marché infructueux, si les offres de prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, vu le contexte actuel et les prix des matières premières qui flambent, qu'advient-il de cette rénovation ? Sera-t-elle revue à la marge ?

Monsieur Belestia Labourdette indique que la commune pourra recourir à une procédure avec négociation, l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques, il faudra peut-être le prévoir lors de la conception de la procédure de marché.

Monsieur le Maire bien que prudent, ne se veut pas alarmiste. Il faudra attendre le résultat de l'appel d'offres et tout état de cause cette rénovation est nécessaire pour les raisons que l'on connaît. La facture du « *quoi qu'il en coûte* » sera inévitablement dressée dans quelques temps, et les partenaires financiers (Etat, EPCI, Europe, Région, Département ...) ne pourront peut-être pas répondre aux sollicitations des collectivités comme actuellement. Néanmoins il faudra partir du principe que les coûts de consommation de cette nouvelle MPT seront revus à la baisse et les bâtiments aujourd'hui « énergivores » le seront moins c'est l'un des gros objectifs de cette rénovation nécessaire. Un des autres objectifs tourne autour de l'attractivité de cette salle et de son confort d'utilisation. Les coûts de location de la salle seront revus car elle sera plus fonctionnelle.

Groupe scolaire

Monsieur Daviot Christian informe le conseil municipal de la mise en place des derniers tableaux numériques à l'école primaire, ainsi que pour la classe occitan côté maternelle. La transformation numérique de l'école est atteinte, c'était une ambition commune des enseignants et de la Mairie, afin de contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Monsieur Daviot Christian informe le conseil municipal que le poste occitan du groupe scolaire fonctionnera selon la modalité d'un enseignant deux langues, le poste français actuellement associé au poste occitan dans les classes bilingues deviendra un poste classique pour les classes monolingues. Ce qui se traduit par une classe « occitan » pour l'ensemble des élèves primaire et maternelle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la préparation de la carte scolaire pour la rentrée 2022. Une réunion a été organisée entre les familles et l'enseignant occitan, afin d'apporter des éclaircissements sur la probable future organisation et cette unique classe composée d'élèves de 10 ans, de 4 ans etc etc . A moins qu'une recrudescence d'inscription en classe bilingue occitan ait lieu pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'augmentation des effectifs au sein du groupe scolaire pour la rentrée à venir. Un courriel a été adressé aux familles qui viennent de s'installer sur la commune ainsi qu'aux familles dont leurs enfants sont nés en 2019 afin de confirmer ou infirmer leur inscription. Le but étant d'anticiper au mieux cet accroissement.

Plan Local d'Habitat

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat de 2018-2023, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu lieu une actualisation de la cartographie des projets d'habitat de chaque commune de la CAPBP.

A cette occasion, la cartographie révèle les futurs projets de logements sur la commune d'ARTIGUELOUVE en les recensant par date de début de chantier :

- Commencés en 2018-2020
- Entre 2021-2023
- Entre 2024-2030

Lorsque l'écart constaté entre le nombre de logements projetés et les objectifs définis est significatif, un travail de priorisation ou de mise en perspective est nécessaire afin de préserver un développement harmonieux.

L'enjeu pour Artiguelouve sera de recentrer l'urbanisation sur le centre bourg et ne pas

reproduire l'exemple au Lotissement du Clos Artigaloba golf qui a entraîné un dépassement des objectifs PLH néfaste pendant quelques années au développement futur de la commune. Ceci aura et a des répercussions en termes de limitation sur le nombre d'autorisations de permis de construire et sur les OAP (Orientations d'Aménagement Prioritaires) de la commune. Nous devons et devons donc revoir à la baisse nos urbanisations mais est-ce un mal ?

Clos Artigaloba

Monsieur le Maire et Monsieur Belestas Labourdette Pascal font part d'une réunion avec les services du Département notamment son Directeur Technique. Plusieurs points ont été abordés :

- La création d'un parking le long de la RD 501 avec une zone de cheminement piétonnier jusqu'à la voie verte, ce qui évitera l'accumulation de véhicule en stationnement le long de la RD 501.
- La rétrocession de la RD 501 à la commune pour un transfert de cette même voie à la CAPBP dans le cadre de l'intérêt communautaire.
- La réactivation de l'étude pour la création du souterrain qui devait relier le pôle de service au clos Artigaloba. Sachant que les services de la Préfecture pour l'instant ne serait pas enclin à réduire la vitesse sur la RD 2 au niveau de ce même clos Artigaloba étant hors agglomération.

Monsieur Belestas Labourdette Pascal indique à l'assemblée que la voie piétonne a été créée comme il avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal (cf. conseil du 28/10/21). Reste à engager les travaux côté résidence du clos Artigaloba pour cela il faudra recueillir l'accord de la copropriété.

Monsieur le Maire et Monsieur Belestas Labourdette Pascal indiquent également que lors d'une rencontre avec les services techniques du Département ils ont redemandé une étude complémentaire concernant le passage souterrain piétons/Vélos qui est la solution la plus rassurante pour tous.

Sentiers randonnés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un travail de reconnaissance va être engagé par les services de la Communauté d'Agglomération de Pau pour les sentiers de randonnés notamment les deux boucles sur lesquelles le panneautage ne figure plus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.